

Arrêté n° 2026-166

Objet : **Réglementant temporairement
le circulation et l'occupation du domaine
public, impasse François Mitterrand et aux
abords du Centre Multimédia le 21 juin
2026.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3221-4;
Vu L'ordonnance N°59-115 du 17 janvier 1974 relative à la voirie des collectivités territoriales
Vu Le Code de la route et notamment l'article R411-8,
Vu L'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire;

Considérant La demande de M. Guénolé Kenan à l'occasion de la fête de la musique le 21 juin 2026

ARRETE

- ARTICLE 1 :** La circulation et l'occupation du domaine public seront réglementés aux abords du Centre Multimédia et impasse François Mitterrand, le dimanche 21 juin 2026, de 09h00 à 19h00 à l'occasion de la fête de la musique.
- ARTICLE 2 :** Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par l'organisateur.
- ARTICLE 3 :** les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- ARTICLE 4:** Le Directeur général des services, la police municipale et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté.

Rostrenen, le 17 juin 2026

Le Maire,
Guillaume ROBIC

